



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



commune de Mouans-Sartoux

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-02-40

réglementant temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 14+830 et 15+440, RD 4_G, entre les PR 15+580 à 15+500 et VC adjacentes, sur le territoire des communes de GRASSE et de MOUANS-SARTOUX

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Grasse,

Le maire de Mouans-Sartoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société XP FIBRE, représentée par M. Dupuy, en date du 13 février 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-GR-2026-2-31 en date du 13 février 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'ouverture de chambre télécom pour le tirage de fibre optique pour le compte de XP FIBRE, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 14+830 et 15+440, RD 4_G, entre les PR 15+580 à 15+500 et VC adjacentes ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 09 mars 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 13 mars 2026 à 16 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 14+830 et 15+440, RD 4_G, entre les PR 15+580 à 15+500 et VC adjacentes, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

RD 4, entre les PR 14+830 et 15+440 :

Circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alterné réglé par pilotage manuel.

RD 4 G, entre les PR 15+580 et 15+500 :

Circulation sur une chaussée réduite avec fort empiètement du côté droit dans le sens Grasse / Mouans-Sartoux.

Sur les VC adjacentes:

Les sorties de la Traverse du Four, des Chemins de Sartoux, de la Petite Colline puis de la Route Valbonne seront gérées au cas par cas, si besoin par un pilotage manuel et devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Les Riverains :

Les sorties riveraines seront gérées au cas par cas, si besoin par un pilotage manuel et devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors Agglomération et à 30 km/h en agglomération ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous traitante TFO, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques des mairies de Grasse et de Mouans-Sartoux, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes de Grasse et de Mouans-Sartoux ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M. le maire de la commune de Mouans-Sartoux,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,

- M. le directeur des services techniques de la mairie de Grasse, e-mail : secretariat.gdp@ville-grasse.fr,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Mouans-Sartoux, e-mail : dst@mouans-sartoux.net,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - . ERT TECHNOLOGIES – 16 Rue d'Athènes, 13127 VITROLLES ; e-mail : j.arnaud@ert-technologies.fr,
 - . TFO (sous-traitant) - 3 Allée Georges Guynemer, 06560 VALBONNE ; e-mail : tfoludovicparmentier@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société XP FIBRE / M. Dupuy – 10 Avenue Emmanuel Pontremoli, 06206 NICE ; e-mail : julien.dupuy@xfibre.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaaurize@departement06.fr,
ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Grasse, le **24 FEV. 2026**

Le maire,
 Vice-président du Conseil départemental
 des Alpes-Maritimes,
 Président de la communauté d'agglomération
 du Pays-de-Grasse,

Jérôme VIAUD



Nice, le **18 FEV. 2026**

Pour le président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le directeur des routes
 et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND

Mouans-Sartoux, le **25 Février 2026**

Le maire,

Pierre ASCHIERI



